



**CHARTRE
de la Section Sportive Scolaire Ski**

**Collège La Vanoise
2018 /2019**

**A rendre signée à
Mme BERARD-VINCENDET
avant le 30/09/2018
impérativement. Merci**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Pour progresser le jeune skieur doit être volontaire, tenace et respectueux des autres. Il appartient à un groupe au sein duquel l'amitié et la solidarité doivent l'emporter sur la compétition. Pendant les années collège, ces jeunes se forgeront une personnalité qui devra cependant s'effacer devant une indispensable modestie, car les vraies victoires se conjuguent au futur.

Cette charte est signée par :

- **Le collège La Vanoise**
- **Le club de Ski de :**
- **La famille :**
- **L'élève :**

Cette Charte, que chaque partie doit impérativement signer, a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la section sportive scolaire ski et de permettre une action cohérente des différentes parties listées ci-dessous autour du projet sportif du jeune. Elles s'engagent, chacune pour le paragraphe qui les concerne, à respecter les points suivants :

Pour les élèves et les parents d'élèves :

1. Suivre attentivement la scolarité et l'entraînement de son enfant pour déceler très vite des difficultés, une fatigue excessive...
2. Surveiller « l'hygiène de vie » de son enfant : rythme de sommeil, de repos, alimentation, c'est une condition essentielle pour qu'il supporte la charge de travail et d'entraînement.
3. Respecter le règlement intérieur du collège et notamment l'assiduité scolaire.
4. Assister aux entraînements physiques et techniques mis en place dans le cadre de la section, pendant et en dehors du temps scolaire.
5. Se soumettre aux examens médicaux. La consommation d'alcool, de tabac, de drogue, ou de tout autre produit dopant est absolument proscrite et sera sanctionnée immédiatement.
6. Fournir son matériel et respecter celui qui est mis à disposition.
7. Faire preuve de motivation : toutes les activités physiques et sportives font partie de la préparation physique de l'athlète et de sa formation à long terme.
8. Entretenir de bonnes relations avec tous les adultes qui l'encadrent aussi bien au club, au collège, qu'à l'internat et avec les autres élèves : respect des autres, politesse, ponctualité, courage et modestie.
9. Informer le plus tôt possible des absences prévues, rattraper les cours manqués le plus rapidement possible avec l'aide de la répétitrice.
10. Faire preuve d'assiduité : en cas d'absence l'élève, la famille s'engage à fournir un certificat médical détaillé.
11. Faire connaître les difficultés rencontrées à l'entraîneur coordonnateur de la section ou au professeur d'EPS responsable de la section.

12. Intégrer l'internat à partir de la 4^{ème} pour les familles habitant en dehors du secteur de Modane.
13. Participer à l'Association Sportive du collège (à partir de la 5^{ème}) en dehors des périodes de ski

Pour l'équipe du collège la Vanoise :

1. Une action de prévention des actes de violence, de harcèlement et de bizutage sera organisée auprès des élèves internes et des élèves de la section
2. L'emploi du temps des classes concernées permet aux élèves de s'entraîner : les élèves sont libérés de cours trois demi-journées par semaine (mercredi inclus) durant la période d'ouverture des stations de ski
3. Cet entraînement est organisé par le collège avec des partenaires extérieurs (clubs et comités).
4. Les élèves bénéficient d'heures de préparation physique pendant le premier et le troisième trimestre.
5. Les absences du collège pour les stages et les compétitions sont autorisées.
6. Les élèves bénéficient de soutien scolaire et des modalités de rattrapage des cours sont mises en place. **Ces modalités sont fixées par le professeur coordonnateur de la section, le professeur principal et la répétitrice.**
7. Les élèves bénéficient d'un **suivi médical** deux fois par an.
8. **Jours de repos** : seuls les entraîneurs de la section sont habilités à fixer les éventuels jours de repos. Ils les communiqueront par écrit (courriel...) au principal et à son adjoint, au CPE, aux professeurs principaux.
9. **Le collège prévient le district de Maurienne et le club de l'élève** concerné de tout manquement important de sa part aux règles d'assiduité, de travail et de comportement
10. La principale peut **suspendre temporairement** (séances de préparation ou d'entraînement) ou **exclure définitivement** (acte grave, récidives) un élève de la section en concertation avec l'entraîneur coordonnateur et du professeur d'EPS responsable de la section en cas de :
 - ✓ Non respect de ce règlement
 - ✓ Non respect du règlement intérieur du collège
 - ✓ Travail scolaire insuffisant
 - ✓ Manque de motivation face au travail scolaire ou lors des entraînements sportifs

Le cas échéant, l'élève sera reçu par la direction avec sa famille.

Pour les clubs dont sont issus les élèves

1. Assurer le suivi sportif et scolaire des élèves : communication avec les coordonnateurs.
2. Synchroniser avec les responsables du District Maurienne de ski et les responsables de la section sportive, les dates de départ en stage (ski d'automne).
3. Respecter l'organisation du temps scolaire prévue par le collège

Maintien dans la section sportive

Le maintien n'est pas automatique et se fait sur demande des parents.

Une commission décide chaque année du maintien en section sportive des élèves qui en font la demande en fonction des résultats sportifs, des résultats scolaires et du respect de cette charte.

Lu et approuvé,

Le
L'élève,

Le
La famille,

Le
Le président du club

Les responsables de la section sportive scolaire ski,

La Principale,
C. LASSAUGE-PENNET

